

**Historique du droit international pénal. Notion de crime international et types de crimes internationaux (principalement les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide); formes de responsabilité pénale individuelle; moyens de défense; compétence juridictionnelle des tribunaux internationaux et nationaux; analyse d'institutions internationales et «hybrides», dont la Cour pénale internationale. Place de ce droit au sein du système international et du système interne.**

---

**PROFESSEURE: Fannie LAFONTAINE**

## **I. OBJECTIFS**

Ce cours vise à permettre à l'étudiant d'acquérir une connaissance approfondie des principaux instruments normatifs et des principes relatifs à la répression pénale des individus en droit international. Le cours vise principalement à donner une introduction critique au droit international pénal proprement dit, c'est-à-dire le droit pénal substantiel et les institutions judiciaires pénales au niveau international lui-même (par opposition aux dimensions internationales du droit pénal interne, à l'exception de la compétence universelle et du rôle des tribunaux nationaux, dont ceux du Canada, dans la répression des crimes internationaux).

L'un des objectifs du cours consiste à comprendre le développement, le fonctionnement et la logique des règles juridiques qui régissent la responsabilité pénale individuelle pour de graves violations aux droits humains. Un second objectif consiste à développer le jugement critique de l'étudiant sur les diverses problématiques liées à la lutte contre l'impunité à l'échelle internationale. Le cours vise aussi à réfléchir à ce domaine de droit en pleine expansion à la lumière d'un contexte international où la rhétorique, à défaut de la pratique, en matière de droits humains, permet difficilement d'ignorer les atrocités commises aux quatre coins de la planète.

## **II. CONTENU**

Ce cours traitera de questions générales liées à la justice pénale internationale, notamment la place du droit international pénal dans l'ordre juridique international et les liens avec d'autres branches du droit international public s'intéressant à la personne humaine, notamment le droit international humanitaire (des conflits armés) et le droit international des droits de la personne. Il s'intéressera aux objectifs de la justice pénale internationale, aux sources de ce droit et aux institutions responsables de sa mise en application. À cet égard, le cours portera une attention particulière aux tribunaux *ad hoc* et mixtes mis en place pour

juger des crimes commis lors de conflits précis, à la Cour pénale internationale, ainsi qu'à la compétence des tribunaux nationaux pour juger des crimes internationaux. Ce cours abordera également des questions essentielles de droit international pénal substantiel, soit la définition des infractions (principalement le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et l'agression), les modes de participation aux infractions (complicité, complot, entreprise criminelle commune, responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques, etc.) et les principaux moyens de défense (légitime défense, contrainte, déficience mentale, ordre d'un supérieur, etc.).

Le cours traitera aussi de certaines questions contentieuses telles que l'effet des immunités, des amnisties et de la prescription sur la poursuite des responsables de crimes internationaux. Le cours permettra de plus une analyse critique du rôle des juridictions nationales dans la lutte contre l'impunité, avec un accent particulier sur le Canada et les possibilités créées par la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. Enfin, il sera question de justice transitionnelle et de la place de la répression pénale dans une approche holistique des stratégies à adopter pour faire face aux violations massives des droits de la personne dans les périodes de transition vers la paix et l'état de droit.

### III. MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT

Ce cours sera pour l'essentiel constitué d'exposés magistraux donnés par la professeure ou par des conférenciers invités. Des exercices pratiques seront aussi proposés aux étudiants.

L'enseignement proposé suppose un travail de recherche et de lectures hebdomadaires, ainsi qu'une participation active de l'étudiant en classe.

Le cours comprendra de plus une révision hebdomadaire de l'actualité internationale en regard du droit international pénal.

### IV. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances sera effectué à l'aide des modes d'évaluation suivants. Ces modes d'évaluation pourront faire l'objet de modifications en raison notamment du nombre d'inscriptions et feront l'objet d'une entente avec les étudiants en début de session:

1. Une fiche de lecture commentée de 4 à 5 pages sur un jugement ou arrêt portant sur le droit international pénal (**15%** des points).
2. La présentation et l'animation en équipe de deux à trois étudiants (en fonction du nombre d'étudiants inscrits) d'un séminaire en classe, d'une durée d'environ 1h30 (**40%** des points, dont 15% sera attribué pour la remise d'un plan de la présentation, d'une présentation *powerpoint* (ou autre méthode pédagogique), de la sélection de lectures préalables pour les collègues-étudiants et d'une bibliographie. Ce 15% de la note est une note collective à l'équipe. Du 25% restant, 10% sera consacré à une appréciation

générale de la prestation de l'équipe et sera attribué de manière commune, et 15% sera attribué à la performance individuelle). Les sujets des séminaires seront proposés en début de session.

3. Un examen final qui consistera en la rédaction d'une réponse –qui peut prendre la forme d'un court essai- à une ou plusieurs questions portant sur l'ensemble de la matière (**35%** des points).
4. La participation en classe, la qualité des interventions et celle de la préparation des lectures préalables (**10%** des points).

## V. RÈGLES DISCIPLINAIRES ET PLAGIAT

Tout étudiant qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement\\_disciplinaire.pdf](http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf)

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de :

- i) copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source ;
- ii) résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source ;
- iii) traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- iv) remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant) ;
- v) remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires...

(Source : COMMISSION DE L'ETHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université : l'éthique à la rescousse* (rédaction : Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)

## VI. INSTRUMENTS PÉDAGOGIQUES

- Fannie Lafontaine, *Recueil de textes, Droit international pénal, 2011.*

D'autres textes pourront être envoyés aux étudiants par courrier électronique ou remis en classe.

N.B. Il est à noter que le matériel pédagogique contient un nombre important de textes publiés en anglais. Une bonne connaissance de l'anglais écrit est donc conseillée. En cas de difficultés de compréhension d'un texte particulier, la formation de petits groupes de lecture est fortement suggérée. La professeure demeure également disponible en cas de difficultés majeures.

## **VII. ÉCHELLE DE NOTATION**

88 à 100%	=	A+
84 à 87,9%	=	A
80 à 83,9%	=	A-
76 à 79,9%	=	B+
72 à 75,9%	=	B
68 à 71,9%	=	B-
64 à 67,9%	=	C+
60 à 63,9%	=	C
0 à 59,9%	=	E